

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
--:--:--  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
--:--:--

DECRET N°74-192 du 19 Juillet 1974

portant nomination du Conservateur de la  
Propriété Foncière pour la période du  
1er. Août au 30 Septembre 1974.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU le Décret N° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et  
les décrets modificatifs subséquents ;  
VU le Décret N° 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les services rattachés à  
la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gou-  
vernement et les décrets modificatifs subséquents ;  
VU le Décret N° 73-287 du 6 Septembre 1973, portant attributions et organisation  
du Ministère de l'Economie et des Finances ;  
VU la Loi N° 65-25 du 14 Août 1965 portant organisation du régime de la propriété  
foncière au Dahomey, notamment ses articles 9 et 168 à 177 ;  
VU le Décret N° 73-291 du 8 Septembre 1973 portant nomination des Directeurs  
Généraux et Directeurs des Services centraux du Ministère de l'Economie et des  
Finances ;  
VU l'Arrêté N° 383 C/MEF/CAB du 24 Octobre 1973 portant nomination des Chefs de  
Service de la Direction Générale des Impôts son article 6 ;  
VU la Note de Service N° 59/MEF/CAB du 31 Mai 1974.  
Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Mme. GOUDJO Berthe , Chef par intérim du Service de l'Enregistre-  
ment et du Timbre est nommée Conservateur de la Propriété Foncière par interim  
pour la période allant du 1er Août au 30 Septembre 1974.

ARTICLE 2.- Pendant la période indiquée ci-dessus, Mme. GOUDJO assume les obliga-  
tions légales et jouit pleinement des droits résultant de l'exercice de cette  
fonction.

.../...

ARTICLE 3.- Avant son entrée en fonction, Mme. GOUDJO prêtera serment devant le Tribunal de Première Instance de Cotonou.

ARTICLE 4.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 19 Juillet 1974.

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KIEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Capitaine Janvier ASSOGBA.

AMPLIATIONS :

PR 4 - MEF 2 - CS 6 SPD 2  
Ministères IO Chb. Com. I - CNR 4  
DGI 4 - IAA I - IGF I - SGG 4  
Gde Chan. I - JORD I -- DCCT-CNI 2  
DGP-DGAJL-INSAL 6 DGF-DB-DCF-DC 4  
Solde 1 Trésor 4 Intéressée 1  
EDT 2